



## Partage de la succession avec belle mère

Par **mimilulu**, le **02/08/2009** à **10:06**

Bonjour,  
mon pere dcd possedait des comptes personnels d une valeur de 50000euros+des comptes joints avec notre belle mere de 90 ans d environs 52000euros notre belle mere à choisi 1/4en pleine propriétéet le notaire nous dit qu elle a droit à 20%de la succession en plus je voudrai connaitre votre point de vue sur ce partargemerci de vous lire

Par **fif64**, le **03/08/2009** à **11:21**

Sous quel régime étaient mariés votre père et votre belle-mère? Combien d'enfants avait votre père ?

Par **mimilulu**, le **03/08/2009** à **12:11**

Ils ont été mariés sous le régime de la séparation de biens quelques années, puis en conservant la séparation de biens, ils ont fait une donation aux derniers des vivants. Il avait trois filles de son premier mariage et elle était veuve avec cinq enfants. Merci !

J'ai oublié une quatrième fille qu'il a eu après le décès de notre mère.